MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté du 11 MARS 2016
fixant la composition du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

VU l'arrêté du 02 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1er - Les représentants de l'administration siégeant au sein du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, sont désignés comme suit :

- la secrétaire générale ou le secrétaire général adjoint ;
- le chef du service des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 - Les représentants du personnel siégeant au sein du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, sont désignés pour quatre ans comme suit :

Pour la C.F.D.T :

Membre titulaire	*Membre suppléant*
M. MOINARD Jacques	M. LEDOUX Hervé

Pour la liste commune CFE-CGC CFTC SNISPV-FGAF :

Membre titulaire	*Membre suppléant*
Mme BOISSELEAU Elisabeth	Mme MERCIER Catherine

Pour la F.S.U :

Membre titulaire	*Membre suppléant*
M. OLEON Philippe	M. MOLOUFOUKILA Rigobert

Pour le SYAC C.G.T :

Membre titulaire	*Membre suppléant*
M. COLSON Fabrice	M. WERSINGER Dominique

Pour l'Union des syndicats Force Ouvrière du Ministère de l'Agriculture :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Mme FAURE Chantal	Mme DE LARTIGUE Daisy
M. PAYET Loïc	M. DAROS Franck
M. ZACHARIE Pierre	M. STOECKLIN Eric

Pour l'U.N.S.A. :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
M. RAMI Nicolas	M. CHAUR Jérôme
Mme PERIN Virginie	Mme THEILLER Marie-Line
M. LE DILY Dominique	M. DESALME Pierre

Article 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

La secrétaire générale

Valérie METRICH-HECQUET